

**Association d'Hygiène Sociale du Doubs - Travaux d'agrandissement et d'agencement du siège social 15 avenue Denfert Rochereau - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 F contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté.**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Association d'Hygiène Sociale du Doubs a décidé de faire réaliser des travaux d'agrandissement et d'agencement de son siège social, 15 avenue Denfert Rochereau à Besançon.

Ces travaux, estimés à 950 320 F, seront financés pour 500 320 F par autofinancement et pour 450 000 F par un emprunt que l'Association envisage de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté, à taux révisable de 9,85 %, pour une période de 15 ans, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association d'Hygiène Sociale du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 450 000 F destiné à financer les travaux d'agrandissement d'agencement de son siège social,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à l'Association d'Hygiène Sociale du Doubs pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 F au taux révisable de 9,85 % (remboursements trimestriels) indexé sur le taux mensuel des emprunts d'Etat sur le marché secondaire (TME) et sur 15 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Agricole de Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association d'Hygiène Sociale du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.